

Unité interdépartementale des Alpes du Sud
84, rue des Artisans, ZI Saint-Joseph
04100 Manosque

Manosque, le 10/04/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 09/03/2026

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

TRAVAUX ET ENVIRONNEMENT

La Bastide Blanche
Dabisse
04190 Les Mées

Références : DEP-MAN-2026-00049
Code AIOT : 0006412882

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 09/03/2026 dans l'établissement TRAVAUX ET ENVIRONNEMENT implanté Les Maurelles Dabisse 04190 Les Mées. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- TRAVAUX ET ENVIRONNEMENT
- Les Maurelles Dabisse 04190 Les Mées
- Code AIOT : 0006412882
- Régime : Déclaration avec contrôle
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Installation d'entreposage et broyage de déchets verts et bois.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

| N° | Point de contrôle | Référence réglementaire | Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾ | Proposition de délais |
|----|---|--|--|-----------------------|
| 1 | Contrôle de l'accès | Arrêté Ministériel du 18/05/2018, article > 3.1 | Demande d'action corrective | 1 mois |
| 2 | Moyens de lutte contre l'incendie | Arrêté Ministériel du 18/05/2018, article > 4.1 | Demande d'action corrective | 1 mois |
| 3 | Réseau de collecte et eaux pluviales | Arrêté Ministériel du 18/05/2018, article > 5.1 | Demande d'action corrective | 1 mois |
| 4 | Surveillance par l'exploitant de la pollution rejetée | Arrêté Ministériel du 18/05/2018, article > 5.6 | Demande d'action corrective | 6 mois |
| 5 | situation administrative | Code de l'environnement du 09/04/2026, article L 171-7 | Demande d'action corrective | 3 mois |

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Situation administrative I.C.P.E. à actualiser :

- demande d'antériorité pour la rubrique 2794 créée en 2018 après la déclaration I.C.P.E. de 2017, rubrique 2791,
- suppression de la rubrique 2260 au profit de la 2410.

Disposition incendie à renforcer

Renforcer aussi le traitement et contrôle des eaux rejetées.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Contrôle de l'accès

| |
|---|
| Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 18/05/2018, article > 3.1 |
| Thème(s) : Autre, sécurité |
| Prescription contrôlée : Les personnes étrangères à l'établissement n'ont pas un accès libre aux installations. |
| Constats : Le site est librement accessible. |

| |
|--|
| Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : |
| Renforcer la limitation d'accès. |
| Type de suites proposées : Avec suites |
| Proposition de suites : Demande d'action corrective |
| Proposition de délais : 1 mois |

N° 2 : Moyens de lutte contre l'incendie

| |
|--|
| Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 18/05/2018, article > 4.1 |
| Thème(s) : Risques accidentels, incendie |
| Prescription contrôlée : |
| L'installation est équipée de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques notamment : |
| Constats : |
| Le site dispose d'une bache souple remplie d'eau, opérationnelle pour les pompiers, toutefois il convient de renforcer le dispositif (plan des stockages et moyens, réseau extincteur contrôlé, système alerte incendie) |
| Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : |
| renforcer les moyens d'incendie précités |
| Type de suites proposées : Avec suites |
| Proposition de suites : Demande d'action corrective |
| Proposition de délais : 1 mois |

N° 3 : Réseau de collecte et eaux pluviales

| |
|--|
| Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 18/05/2018, article > 5.1 |
| Thème(s) : Risques chroniques, rejets pluviaux |
| Prescription contrôlée : |
| Les effluents susceptibles d'être pollués, c'est-à-dire les eaux résiduaires et les eaux pluviales susceptibles d'être polluées, notamment par ruissellement sur les voies de circulation, aires de stationnement, de chargement et déchargement et autres surfaces imperméables, sont traités avant rejet dans l'environnement par un dispositif de traitement adéquat. |
| Constats : |
| Aucun dispositif de traitement des eaux n'a été observé lors de la visite. L'exploitant n'a pas transmis de justificatif après l'inspection (plan des réseaux...). |

| |
|---|
| Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : |
| Établir le cas échéant un réseau de collecte et traitement des eaux de la plateforme. |
| Type de suites proposées : Avec suites |
| Proposition de suites : Demande d'action corrective |
| Proposition de délais : 1 mois |

N° 4 : Surveillance par l'exploitant de la pollution rejetée

| |
|--|
| Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 18/05/2018, article > 5.6 |
| Thème(s) : Risques chroniques, rejets pluviaux |
| Prescription contrôlée : |
| Une mesure des concentrations des différents polluants visés au point 5.3 est effectuée au moins tous les ans par un organisme agréé par le ministre chargé de l'environnement. Les polluants qui ne sont pas susceptibles d'être émis par l'installation, ne font pas l'objet des mesures périodiques prévues au présent point. |
| Constats : |
| L'exploitant n'a pas remis d'analyse des eaux rejetées, comme demandé par courriel après l'inspection. |
| Type de suites proposées : Avec suites |
| Proposition de suites : Demande d'action corrective |
| Proposition de délais : 6 mois |

N° 5 : situation administrative

| |
|---|
| Référence réglementaire : Code de l'environnement du 09/04/2026, article L 171-7 |
| Thème(s) : Situation administrative, rubriques ICPE |
| Prescription contrôlée : |
| Situation administrative rubrique ICPE |
| Constats : |
| L'exploitant a déclaré le 06 avril 2017, les rubriques 2791 et 2260-2-b pour respectivement le broyage de déchets verts et bois plaquette; Or ces deux activités relèvent respectivement de la rubrique 2410 (travail du bois) et 2794 (broyage de déchets végétaux). |
| Le volume de bois stocké lors de la visite était inférieur à 8000 m ³ (comme déclaré, stockage de bois D rubrique 1532). |
| Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : |
| Il convient de réaliser une déclaration ou enregistrement I.C.P.E. sur les rubriques 2410 et 2794. |

| |
|--|
| Type de suites proposées : Avec suites |
| Proposition de suites : Demande d'action corrective |
| Proposition de délais : 3 mois |